

DEC152635DR06

Décision portant délégation de signature à Mustapha Abdelmoula, Christophe Gantzer, Christophe Merlin et Michel Perdicakis pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7564 intitulée Laboratoire de Chimie Physique et Microbiologie pour l'Environnement

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'unité UMR7564, intitulée Laboratoire de Chimie Physique et Microbiologie pour l'Environnement, dont le directeur est Alain Walcarius ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mustapha Abdelmoula**, Ingénieur de Recherche CNRS, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mustapha Abdelmoula, délégation est donnée à **Christophe Gantzer**, Professeur à l'université de Lorraine, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mustapha Abdelmoula et de Christophe Gantzer, délégation est donnée à **Christophe Merlin**, Maître de Conférences à l'université de Lorraine, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mustapha Abdelmoula, de Christophe Gantzer et de Christophe Merlin, délégation est donnée à Michel Perdicakis, Ingénieur de Recherche CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 1^{er} janvier 2016

Le directeur d'unité

Alain Walcarius